



|  |                  |   |
|--|------------------|---|
| <b>CONDITIONS D'EXERCICE DES FONCTIONS</b> | <b>FORMATION</b> | <b>Rejet d'une 3<sup>ème</sup> demande annuelle de mobilisation du Compte Personnel de Formation (action de formation de même nature)</b> |
|--|------------------|---|

|  |  |
|--|--|
| Article L422-13<br>du Code général de la fonction publique<br>Article 20 III 3° du décret n° 2016-1858 | Si une demande de mobilisation du compte personnel de formation présentée par un agent a été refusée pendant deux années consécutives, le rejet d'une troisième demande portant sur une action de formation de même nature ne peut être prononcé par l'autorité compétente qu'après avis de l'instance paritaire compétente. |
|--|--|

COLLECTIVITE :

(Administration d'origine de l'agent)

| AGENT |        | SITUATION ACTUELLE | DEMANDE DE CONGE DE FORMATION DE L'AGENT |                |
|-------|--------|--------------------|--|----------------|
| NOM   | PRENOM | FONCTION / EMPLOI  | DATE D'EFFET                             | DUREE DEMANDEE |
|       |        |                    |  |                |

**MOTIF DU REFUS :*****Documents à joindre à la saisine :***

- Copie du contrat de travail (administration d'origine) \*
- Copies des 3 demandes d'utilisation du compte personnel de formation formulées par l'agent (formations de même nature) \*
- Copies des décisions de refus de l'autorité territoriale \*

-----Les mentions suivies de \* sont essentielles à l'instruction du dossier-----

**Cadre réservé au Centre de Gestion**

Fait à . . . . . , le . . / . . / 20 . .

**Le Maire ou Le Président,**  
(Cachet et Signature)